

## « ... le cher Dr Breitman... »

La popularité du médecin Lucien Breitman est avérée. Les procès-verbaux de police en portent témoignages nombreux et la notice confidentielle de la Préfecture déjà citée<sup>1</sup> le reconnaît : « *comme médecin, jouissait d'une assez grande réputation en raison de son dévouement aux malades* ». Ajoutons que, loin de Romorantin, ce dévouement est attesté par Jean-Jacques Bernard<sup>2</sup>, interné dans la partie juive du camp de Royallieu-Compiègne, dans son ouvrage publié en 1944, « *Compiègne, le camp de la mort lente* »<sup>3</sup>. Le Dr Breitman, écrit-il, est alors « *médecin du camp politique*<sup>4</sup> » et a assuré quelques temps le service de l'infirmerie juive ; Jean-Jacques Bernard exprime à son égard et à celui de son confrère Galluin sa « *reconnaissance* » : « *le cher docteur Breitman (...) venait même fréquemment nous voir dans nos chambrées et y apportait un moral, une bonne humeur, un cran extraordinaires. (...) son sourire, son visage, son allure étaient un exemple. A ceux d'entre nous qui souffraient trop de la faim, il lui arrivait de passer un biscuit ou un bout de chocolat. Voyant mes mains touchées par les engelures, il me prêta pendant quinze jours des gants de laine ; je n'appris qu'en les lui rendant qu'il n'en avait pas d'autres. Il prêta son pardessus à l'un de nos compagnons.* » (page 101) Dans un petit recueil de poèmes<sup>5</sup> qu'il a écrits pendant sa captivité à Compiègne et en Allemagne, Lucien Breitman indique lui-même en dédicace de l'un d'eux : « *10 janvier 1942, au mitard de Compiègne pour avoir été surpris à donner à l'infirmerie une tablette de chocolat à un jeune Juif du camp interdit aux politiques* ».

Il y a tout lieu de penser que ce Saint-Martin laïc était à la tête d'une clientèle considérable —« *80 % de la population de Romorantin et de sa région* » estime Charles Racine, conseiller juridique, un de ses amis, il est vrai<sup>6</sup>. Au point, suggère le Commissaire de police en août 45, d'avoir excité la « *jalousie* » des autres médecins. Au point aussi que ses confrères auraient rechigné à venir s'installer à Romorantin. Le jeune Claude Chrétien —il a 28 ans en 1941- souhaitait exercer à Noyers/Cher après sa démobilisation : le « *médecin départemental* » le lui refusa pour lui imposer Romorantin. Sous peine de devoir quitter le département, il dut accepter, « *A son corps défendant*, déclare-t-il en août 45, *sachant que le Dr Breitman avait une grosse clientèle* ». « *Ne vous en faites pas, lui aurait-on expliqué « à peu près », allez à Romorantin, de n'importe quelle manière, on vous débarrassera de Breitman.* » (procès-verbal du 20 août 1945). Dès mai-juin 41, le Docteur Chrétien s'était ouvert à son confrère Breitman de cet « *encouragement* », qu'il affirme (en 1945, PV cité) tenir d'un chirurgien blésois particulièrement influent (« *le plus influent du Conseil* » selon la notice préfectorale<sup>7</sup> qui lui est consacrée), le Dr **M. L.** Cette connivence supposée entre le médecin départemental (c'était alors le Dr Grenouilleau) et le Conseil de l'Ordre ne pouvait que renforcer Breitman dans sa conviction d'être la cible d'un « *complot* », et ce, d'autant plus, que l'auteur du rapport qui devait entraîner son élimination du corps médical était ...le **Dr M. L.**

Maire de Mennetou/Cher et Conseiller Général du Canton, Breitman appartenait à cette SFIO solognote au discours si véhément que les notables de droite la confondaient volontiers avec le communisme, terme alors générique pour désigner toute préoccupation sociale un peu forte. D'ailleurs,

---

<sup>1</sup> -ADLC – 1375 W 20

<sup>2</sup> -Dramaturge, fils de Tristan Bernard.

<sup>3</sup> - Albin Michel éd. – réédition, 2006, éd. Le Manuscrit, présentation de Serge Klarsfeld

<sup>4</sup> -Le camp d'internement de Compiègne est partagé en 4 parties : une pour les Russes (« *Blancs* » et « *Rouges* » mêlés), une pour les Anglo-Saxons, une pour les « *politiques* » (en particulier, les communistes) et une pour les Juifs (en particulier intellectuels, professions libérales...).

<sup>5</sup> -« *A la margelle du puits* », préface d'Henri Noguères – Edition La Baudinière, 1981 (consultable à la BNF)

<sup>6</sup> -déposition du 20 août 1945 ainsi que les citations suivantes– ADLC 1375 W 138

<sup>7</sup> -ADLC – 1375 W 20

sa première arrestation par les Allemands, en avril 41, fut motivée, selon ses propres dires, par une accusation de « *complot communiste* ». Il est vrai qu'avant guerre, Breitman était souvent jugé proche des positions communistes. Cette proximité se vérifia après : à l'automne 1945, quand les communistes faisaient campagne pour fusionner leur parti avec la SFIO, il participa à un « *grand meeting* » électoral à Salbris avec Lucien Jardel, un des dirigeants communistes<sup>8</sup> du département<sup>9</sup>. En septembre 1945, lors de la préparation des élections à l'Assemblée Constituante, le Préfet notait dans son rapport au Ministre de l'Intérieur que « *M. Breitman proposera [à son parti, la SFIO] une liste commune avec les communistes* ». Et, ajoutait-il, « *Il est symptomatique de constater que le dernier numéro du Travailleur [l'hebdomadaire régional du parti communiste] parle de M. Breitman comme d'un élu du parti ouvrier français*<sup>10</sup>. »

### « ...cette crapule... »

On conçoit alors qu'il ait détonné quelque peu dans un milieu médical loir-et-chérien plutôt conservateur, parfois même, dans le cas du Dr **M. L.**, étiqueté « *militant d'extrême-droite* » selon sa notice préfectorale<sup>11</sup>. La violence des affrontements politiques au cours des années 30, et singulièrement au moment du Front Populaire, dont Breitman fut « *un des ardents partisans* » (notice déjà citée), ne pouvait que se combiner avec une inimitié professionnelle déjà ancienne, et, d'autant plus, après la défaite, que les sympathies vichystes, ou à tout le moins, maréchalistes<sup>12</sup>, des membres du Conseil de l'Ordre étaient patentées –selon le Dr Chrétien. En l'absence de sources multiples, il faut considérer avec prudence les témoignages, surtout quand ils proviennent d'amis d'une des parties. Retenons tout de même la force des expressions recueillies sur procès-verbal. Le conseiller juridique ami de Breitman cite, par exemple, le Dr **T.** de Blois, qui lui aurait parlé de cette « *crapule ou fripouille* » de Breitman, ou encore Mme **F.**, femme du médecin de Millançay qui se serait vantée, après sa radiation, d'avoir eu « *sa peau* ». La haine est ici à l'œuvre, bien au-delà d'une jalousie professionnelle.

Avant le régime de Vichy et sa vision corporatiste de la société, le corps médical s'était organisé en « syndicat », à la tête duquel avait été porté<sup>13</sup>, par le suffrage de ses confrères, le Docteur Jean Montagne, de Cour-Cheverny, type même du notable local, politiquement plutôt lié au centre-droit et à la droite. Lucien Breitman, lui, avait opté pour la CGT, refusant tout compagnonnage corporatif, comme d'ailleurs, toute relation de convivialité, ne serait-ce que professionnelle. Un des membres du Conseil de l'Ordre mis en cause note, sur procès-verbal de gendarmerie en août 1945, que « *le Dr Breitman ne [lui] a jamais adressé la parole* », en vingt-cinq ans d'exercice dans la même (petite) ville... Mépris réciproque, donc. Le Commissaire de police n'hésite pas à lui faire porter la responsabilité de ces rapports détestables : Breitman s'est « [exclu] *volontairement des liens qui pouvaient unir les différents médecins de la région* ». Cette posture, si elle contribua sans doute à accroître sa popularité dans l'opinion de gauche, coupa le médecin socialiste encore un peu plus d'un milieu qui, au fond, ne le reconnaissait

<sup>8</sup> -En même temps, dirigeant départemental du Front National, et vice-président du Comité Départemental de Libération.

<sup>9</sup> -« Le Patriote », journal du Front National du Loir-et-Cher, n° du 30 septembre au 6 octobre 1945 –ADLC PER 173.

<sup>10</sup> -Le Parti Ouvrier Français fut fondé à la fin du XIXème siècle par Paul Laffargue ; il disparut au début du XXème. On ne voit pas très bien à quoi font allusion Le Travailleur et le Préfet –sinon à la proximité avec le mouvement communiste

<sup>11</sup> - Qui précise : « *a fait une très active propagande à travers tout le département de 1933 à 1938* » -ADLC 1375 W 20

<sup>12</sup> -Sympathie pour le Maréchal notée dans la notice préfectorale de **M. L.** : « *loyalisme assuré* », quand elle est jugée « *douteuse* » en ce qui concerne Breitman ; la notion est à distinguer (parfois nettement) de celle de « collaborateur ». (ADLC – 1375 W 20)

<sup>13</sup> -en 1935

pas comme l'un des siens et, si l'on en croit le Dr Chrétien (PV cité) « *ne cachait pas son intention de lui casser les reins* ».

L'homme public avait donc –et faisait sans doute- tout pour être rejeté par son milieu professionnel. L'homme privé ne semblait guère correspondre non plus aux canons de la notabilité bien-pensante ; usant de litote, le Commissaire de Police de Romorantin note dans son rapport au Commissaire du Gouvernement qu' « *il est possible que ce patricien n'ait pas une vie monacale* » : écrite en août 45, alors que Breitman venait juste de rentrer de déportation, la remarque ne pouvait que concerner une réputation d'avant guerre suffisamment bien établie pour avoir traversé les cinq années de tourmente. On en trouvera des échos précis dans les attendus du « jugement » qui avaient cherché dans une vie privée non « *monacale* » une cause supplémentaire d'exclusion du corps médical.

Reste ce qui, dans le langage de l'époque, relève du « racial ». Pour les contemporains, en août 1945, pas de doute : Breitman est poursuivi pour des raisons « *raciales* » (témoignage du Dr Chrétien) ; plus mesuré le Commissaire de Police de Romorantin note « *qu'à tort ou à raison, Breitman passait pour être juif* ». Renforcée par la consonance patronymique, l'idée s'est ensuite imposée que Breitman avait été arrêté, interné puis déporté parce qu'il était juif, idée conforme, en somme, à ce qui était su des pratiques nazies et vichystes. C'est d'ailleurs ce que semble entériner le Commissaire de Romorantin dans son rapport au Commissaire du Gouvernement : « *la politique raciale de l'époque permettait d'éliminer l'afflué (sic) d'israélites qui gagnait le corps médical en France. Aussi Breitman servait-il là de cible.* » Remarque doublement intéressante : d'une part, elle valide l'idée que Breitman a été éliminé parce qu'il était « *israélite* » ; d'autre part, et sauf maladresse d'expression, elle valide aussi un des stéréotypes antisémites concernant la volonté des juifs de s'insinuer partout...

### **« ... son hostilité à l'égard des institutions nouvelles... »**

Pourtant, en Juillet 45, au moment de déposer sa plainte, Breitman déclare avoir « *prouvé* », en 1940, qu'il n'était pas Juif, ce qui montre qu'à minima, il ne souhaitait pas être considéré –ou même, peut-être, se considérer –comme tel. Quand, en juillet 1941, le Maire de Romorantin nommé par Vichy le « *licencie* » de sa fonction de médecin-chef de l'hôpital et de responsable du centre anti-vénérien, il invoque des fautes de gestion médicale, des « *malbonnêtetés* », non sa « *race* ». D'ailleurs, sa double révocation de Maire (28 juin 1941) et de Conseiller Général (13 juillet 1941) n'est justifiée –si l'on peut dire- que par « *son hostilité à l'égard des institutions nouvelles* » pour la première, et « *des garanties morales* » insuffisantes, pour la seconde, alors que le seul « *statut des Juifs* » d'octobre 40<sup>14</sup> aurait suffi à le priver bien avant de ses mandats (article 2 : « *L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-dessous sont interdits : (...) toutes assemblées issues de l'élection* »), et ce, sans autres précautions de langage. Deux facteurs perdent, par exemple, leur fonction publique parce qu'ils « *peuvent être considérés comme juifs* »<sup>15</sup>. Et ce n'est pas une modération particulière du Préfet de l'époque, Paul Grimaud<sup>16</sup>, qui aurait épargné le médecin –même si, selon ce dernier, il l'avait mis en garde par deux fois : ayant accepté de servir « *l'Etat Français* », ce haut-fonctionnaire s'était mis dans le cas d'obéir au Gouvernement et à l'occupant, par exemple en faisant interner, le 19 juillet 1941, « *Le juif HANS EDER Kohn demeurant à Blois, 1 rue de la*

<sup>14</sup> -Loi du 3 octobre 1940 « portant statut des juifs »

<sup>15</sup> -Arrêté préfectoral du 17 décembre 1940 (ADLC – 552 W 2)

<sup>16</sup> -Il fut ensuite Préfet du Morbihan puis Préfet des Hautes Pyrénées ; arrêté par les Allemands et déporté à Dachau du 12 juin 1944 au 19 mai 1945 (sources : Annuaire des Préfets)

*Voûte du Château* », à la demande de « *M. l'Obersleutnant commandant la Feldkommandantur d'Orléans* »<sup>17</sup> (orthographe rigoureusement respectée, y compris l'emploi des minuscules et des majuscules...). Louis Besnard-Ferron, autre figure politique du département, fut un peu plus tard révoqué, en tant que Maire de Villiers-sur-Loir et Conseiller général de Vendôme, explicitement, lui, à cause de son appartenance à la franc-maçonnerie<sup>18</sup>. Si Breitman avait pu être considéré comme « Juif », nul doute que l'administration en eût tiré les conséquences.

Veut-on d'autres « preuves » ? A la rubrique « *confession religieuse* », la notice de la Préfecture (déjà citée) signale : « *catholique* », en janvier 42, donc bien après la fixation des « critères » contenus dans le « statut des Juifs », après aussi son internement à Compiègne. Au camp allemand de Compiègne-Royallieu, il est interné de septembre 41 à fin décembre 42 avec les « *politiques* », et non dans la partie réservée aux Juifs, enfermés à part, comme on l'a noté plus haut. Quand il subit la déportation en Allemagne, il n'est pas dirigé vers un des camps d'extermination des Juifs mais vers celui de Sachsenhausen<sup>19</sup> –quartier général des SS- prioritairement affecté aux « politiques » -ce qui n'en atténue pas pour autant la sauvagerie<sup>20</sup>. Finalement, le seul à utiliser ouvertement le terme « Juif » comme un stigmate en 1940 à son égard est son confrère de Romorantin, le Dr **M.** –sous le coup de la colère, précise-t-il, en 1945. Bref, officiellement, Lucien Breitman n'est pas considéré comme Juif et ne doit pas à cela d'avoir été écarté du corps médical, privé de ses fonctions, arrêté et déporté. Socialement, c'est une autre affaire, on le verra.

Doit-on alors s'en tenir à une explication hélas banale dans cette sombre période ? Comme pour tant d'autres, les Allemands auraient, sans autre intervention, arrêté un médecin remuant résolument antinazi. Ou, au pire, des confrères jaloux auraient saisi l'opportunité d'un régime autoritaire d'ordre moral pour, comme l'aurait dit **M. L.**, « *se débarrasser* » de lui, le tout sans haine politique ou « *raciale* ».

### **« *Le Conseil est juge de la moralité des médecins...* »**

Prenons d'abord garde aux temporalités : les deux premières arrestations et l'exclusion du corps des médecins de Breitman se déroulent en 1941 au sommet de la puissance allemande, juste avant l'invasion de l'URSS, et alors que la « révolution nationale » pétainiste présente encore une certaine crédibilité aux yeux d'une population mal dégagée de l'effondrement de 40. Le discours tenu en juin 41 par le Conseil de l'Ordre se trouve donc en accord idéologique avec celui des « vainqueurs » vichyssois : ton nettement moralisateur, « rigueur » et « vérité ». « *Le Conseil est juge de la moralité des médecins* » affirme le procès-verbal et on verra qu'en effet c'est un réquisitoire plus violent sur ce plan que sur celui des obligations ou compétences professionnelles. Pas un mot sur l'engagement politique ou la qualité de « Juif » de Breitman : ce médecin a failli, sa « *moralité tant professionnelle que privée (...) est entachée par des faits graves* », et pour ces seuls motifs, il doit être écarté. (Rapport présenté le 15 juin 1941 par le Docteur **M. L.** au Conseil de l'Ordre des médecins du Loir-et-Cher<sup>21</sup>). La présence à cette séance d'exclusion d'un Conseil juridique, Maître Charles Simon, avocat expérimenté, qui fut Bâtonnier, indique que des précautions de droit ont été prises. Si Breitman avait pu être reconnu Juif, les médecins-juges auraient

<sup>17</sup> -Arrêté préfectoral du 19 Juillet 1941 (ADLC – 552 W 2)

<sup>18</sup> -Député de la circonscription de Vendôme, ancien dirigeant de la SFIO devenu « républicain socialiste », il vota les pleins pouvoirs à Pétain le 10 juillet 1940 et fut déclaré inéligible à la Libération.

<sup>19</sup> - dans le « commando » de Falkensee

<sup>20</sup> -En 1945, l'hebdomadaire « La Sologne libre » associe toujours l'expression « *déporté politique* » à son nom, mais il est vrai qu'il n'est nulle part fait allusion à une déportation juive.

<sup>21</sup> -ADLC – 1375 W 138

eu la possibilité d'utiliser l'article 4 de la « *Loi portant statut des Juifs* » qui permet de limiter le nombre de ces derniers dans les professions libérales. Quelle qu'ait été leur conviction sur la qualité d' « *israélite* » de leur confrère, ils ne l'ont pas fait, tout simplement par impossibilité juridique.

Quatre ans plus tard, la morale a changé de camp ; même en tenant compte du désenchantement qui suit la période jubilatoire de la Libération, les discours les moins résistants doivent, bon gré, mal gré, intégrer l'opprobre s'attachant désormais à Vichy, et saluer le martyr des déportés. Les citations qui suivent figurent dans une lettre que Maître Simon a adressée au Général de Division, Commandant la 1<sup>ère</sup> Région Militaire, le 26 décembre 1948. Il s'agit dans cette circonstance pour l'avocat de représenter une cliente –sa propre fille-, partie civile dans un procès pour l'« assassinat » du Dr Montagne, dont on reparlera, car il fait peut-être partie de notre histoire de haine. Adversaire déterminé de Breitman, mais désormais contraint à une certaine retenue envers un homme qui est revenu 3 ans plus tôt de l'enfer, Simon écrit avec assurance qu'il « *a été déporté uniquement* » (souligné par nous) parce que, « *irrité de la radiation prononcée contre lui par le Conseil de l'Ordre des médecins* », il aurait lui-même, « *israélite* » (souligné par nous), « *imprudemment attiré sur lui l'attention des Allemands par une affiche de protestation rédigée en termes violents et apposée sur les murs de Romorantin* ». Outre le fait que Simon ramène la déportation de Breitman à sa seule maladresse –victime de lui-même en quelque sorte- l'important, ici, est qu'il introduit le qualificatif « *israélite* », quand il ne peut ignorer, pour avoir suivi professionnellement l'affaire, que ce dernier n'a, officiellement, joué aucun rôle. Voilà donc, au détour d'une phrase, l'affirmation d'une conviction sans doute bien ancrée, et qui perdure : quoiqu'il en ait dit et quelle qu'ait été la légalité, Breitman est Juif, et le Conseil de l'Ordre du 15 juin 1941 se trouve lavé de tout soupçon, ce n'est pas sa décision d'exclure Breitman du corps médical qui a entraîné sa déportation, mais bien son imprudence politique et sa nature « *d'israélite* », les Allemands étant seuls responsables.

Ainsi, amis et adversaires se retrouvent sur un terrain commun. Les premiers, sans doute par ignorance des faits, et parce que l'antisémitisme, l'une des marques honteuses de Vichy, leur apparaît une cause suffisante, conforme à la représentation qu'ils se font de la période. Les seconds, en connaissance de cause, peut-être parce que se trouve ainsi rejeté à l'arrière plan le violent procès qu'ils menèrent.